

JET CONTRACTORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.619.000 DHS
SIEGE SOCIAL : 78, QUARTIER INDUSTRIEL DE TAKADDOUM
R.C N° 53431 - RABAT

AVIS DE CONVOCATION RECTIFICATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

Les actionnaires de la société JET CONTRACTORS, société anonyme au capital de 148 619 000 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel - Takkadum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 20 Mars 2020 à 16 heures, à l'usine de Jet Contractors se trouvant à Oued Yquem, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'opération d'émission obligataire ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin de l'émission obligataire ;
- Pouvoirs

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour participer à cette Assemblée il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire : Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée disposent, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet www.jet-contractors.com

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la société.

PROJET DE RESOLUTIONS

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'Administration, autorise l'opération d'émission d'obligations ordinaires, avec ou sans appel public à l'épargne, pour un montant maximum de 200 millions de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95, au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- 1- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- 2- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés, dans la limite du montant de 200 millions de dirhams, visé dans la précédente résolution, notamment :

- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées et non cotées dans le cadre de la même émission ;
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations ;
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et non cotées ;
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- De fixer les taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

La délégation conférée par L'Assemblée Générale Ordinaire au conseil d'Administration est valable pour une durée de 5 ans à compter de la tenue de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION